

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 540

présenté par  
M. Braouezec, Mme Jacquaint  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 16**

Supprimer l'alinéa 16 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa n'apporte rien de plus aux alinéas 5 art. L. 121-1 et à l'alinéa 14 art.L. 121-3. Dans ces 2 alinéas, il est déjà fait mention de la menace pour l'ordre public que pourrait constituer un ressortissant d'un Etat membre ou d'un état tiers. Le « sauf » de ces 2 alinéas précise bien que dans le cas de trouble à l'ordre public, le ressortissant ou le membre de sa famille ne pourra obtenir le droit de séjourner en France. *De facto*, il ne pourra obtenir une autorisation de séjour, une délivrance ou un renouvellement de la carte de séjour et que celle-ci pourrait lui être retirée.